

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Portant Tableau annuel d'avancement de grade – Année 2024  
Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux  
pour l'accès au grade d'agent social principal de 1<sup>ère</sup> classe

*Le Président du CCAS de Royat,*

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux,
- Vu la délibération n° 2021-021 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,
- Vu l'arrêté en date du 26 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 6 ans,
- **Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRÊTE

#### **Article 1er :**

Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme Sandrine BIALAS	Agent social principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Agent social principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	ancienneté

Total promouvables : 2

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

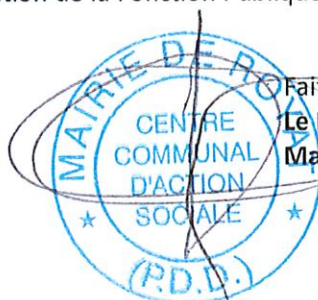
Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



Fait à ROYAT, le 14 mars 2024

Le Président du CCAS,  
Marcel ALEDO

MAIRIE de ROYAT



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Portant Tableau annuel d'avancement de grade – Année 2024  
Cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs  
pour l'accès au grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle

*Le Président du CCAS de Royat,*

- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- **Vu** le décret n° 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux socio-éducatifs,
- **Vu** la délibération n° 2021-021 du Conseil d'Administration du CCAS du 16 décembre 2021 fixant les ratios d'avancement de grade,
- **Vu** l'arrêté en date du 26 novembre 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour 6 ans,
- **Considérant** que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

### ARRÊTE

#### Article 1er :

Tableau annuel d'avancement de grade :

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme Cécile DEBORD	Assistant socio-éducatif	Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	1	ancienneté

Total promouvables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

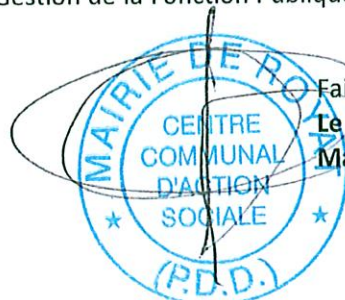
Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :** Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.



Fait à ROYAT, le 14 mars 2024

Le Président du CCAS,  
Marcel ALEDO